Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260608-DCM_2026_054-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2026

Date de convocation :	02/06/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	22
	Absents :	5
	Pouvoirs :	4
	Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit du mois de juin, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à MARTEL Aurélie), BUISSERET Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline),

Absents : YARDIN Jérôme.

Secrétaire de séance : BOURDAIS Jean-Louis

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-054 – ENVIRONNEMENT – Avis du Conseil municipal sur la demande de la SARL CASTELMÉTHA - Augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation à Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Rapporteur : M. Hervé BAUDOIN, 5ème Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement et au cadre de vie

Vu l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement,
Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement et cadre de vie en date du 30 avril 2026,

EXPOSÉ :

M. Hervé BAUDOIN informe le Conseil municipal qu'une consultation publique a été ouverte par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus, sur la demande présentée par SARL CASTELMÉTHA, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu-dit « 96, La Jousselinais » sur la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE et la mise à jour du plan d'épandage.

Par arrêté préfectoral, le préfet a informé les habitants des communes de Noyal-Chatillon-Sur-Seiche, Bourgbarré, Chanteloup, Corps-Nuds, Crevin, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Le Petit-Fougeray, Le Sel-De-Bretagne, Orgères, Pacé, Pancé, Parthenay-De-Bretagne, Poligné, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Grégoire, Saint-Jacques De La Lande, Saint-Erblon, Vern-Sur-

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260608-DCM_2026_054-DE

Seiche de cette consultation publique. L'avis de consultation du public a été affiché en Maire de Bourgbarré à partir du 8 avril et pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier était consultable à la mairie de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Le public avait la possibilité de formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :
- à la mairie de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public SARL CASTELMÉTHA_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE »).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit être consulté et est invité à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée.
Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation.

M. Hervé BAUDOIN expose que la SARL CASTELMETHA est une société existante constituée par 2 associés agricoles, dans le but est d'exploiter une unité de méthanisation et de production de biométhane. Le site de méthanisation existant est implanté à proximité du site d'élevage du GAEC DE LA JOUSSELINAYS sur la commune de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE.

Créé en 2019, ce site de méthanisation est actuellement autorisé en enregistrement sous la rubrique 2781-2b, pour le traitement de 46,5 tonnes d'intrants par jour. Le projet prévoit une évolution du volume des intrants pour optimiser l'outil de production, et atteindre une capacité de traitement journalière de 92,3 tonnes.

La production de biométhane en projet, est basée sur l'utilisation de substrats organiques de différentes natures. En premier lieu, des effluents d'élevages (fumiers et lisiers) pour 38.3 % du tonnage, des matières végétales agricoles produites sur les terres des exploitations (cultures énergétiques + CIVE) pour 17.4 %, de déchets issues d'IAA des soupes de Biodéchets Végétaux issues d'IAA et de Résidus végétaux pour 15.2%.

La masse totale des intrants en projet, est de 33 682 tonnes, soit une capacité de traitement journalière de 92,3 tonnes. La méthanisation sera produite dans les ouvrages existants composés de deux digesteurs de 2280 m3 et d'un digesteur de 4250 m3.

Le biogaz produit sera épuré sur le site afin de produire du biométhane (gaz composé à plus de 98% de méthane) et ensuite injecté en continu dans le réseau public de distribution de gaz existant (géré par GRDF) jusqu'au site de méthanisation. Le biométhane injecté sera vendu au tarif réglementé à un fournisseur de gaz dans le cadre d'un contrat de quinze ans.
La production annuelle maximum de biométhane injecté équivaut en énergie à 20 184 300 kWh, soit proche de 1 880 000 litres de gasoil.

Le résidu du traitement des matières, appelé digestat, sera stocké dans les 2 fosses couvertes existantes de 5000 m3 chacune sur le site de la SARL et dans 4 fosses déportées représentant un volume complémentaire de stockage de 3430 m3. Ce digestat sera valorisé comme engrais sur des cultures et des prairies d'exploitations agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260608-DCM_2026_054-DE

M. Lionel ESTEVE demande s'il y a des informations sur d'éventuels effets à long terme sur la qualité des sols agricoles.

M. Jean-Louis BOURDAIS indique que le digestat est un fertilisant organique issu des effluents d'élevages, des matières végétales agricoles et de biodéchets végétaux.
Le digestat permet le recyclage des éléments fertilisants et le retour au sol de la matière organique stable (non dégradée en biogaz). Il permettra de satisfaire l'essentiel du besoin en fertilisant sur les terres, limitant ainsi le recours aux engrais minéraux.

La répartition des digestats par exploitation est établie sur la base d'un programme prévisionnel de fertilisation tenant compte des cultures pratiquées et des règles d'équilibre de fertilisation en azote et phosphore.
100 % digestat sera utilisé comme produit fertilisant sur des cultures et pairies respectant un plan d'épandage. Il sera principalement valorisé sur les terres du GAEC DE LA JOUSSELINAYS et sur 9 autres exploitations agricoles proches, dont une exploitation de Bourgbarré.

Concernant les nuisances olfactives, la méthanisation est un procédé qui se fait dans des ouvrages étanches ne libérant pas d'odeur. De plus, le digestat est nettement moins odorant que les effluents d'élevage traditionnels, limitant ainsi les nuisances lors de l'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande présentée par SARL CASTELMÉTHA, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de méthanisation située au lieu-dit « 96, La Jousselinais » sur la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE et la mise à jour du plan d'épandage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOURDAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 17 JUIN 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.